



# Consultation publique

## Projet de règlement 2022-U53-93

2 février 2023



**SAINTE**   
**AGATHE**  
 **DES**  
 **MONTS**

**Mot de bienvenue**





## Déroulement de la séance

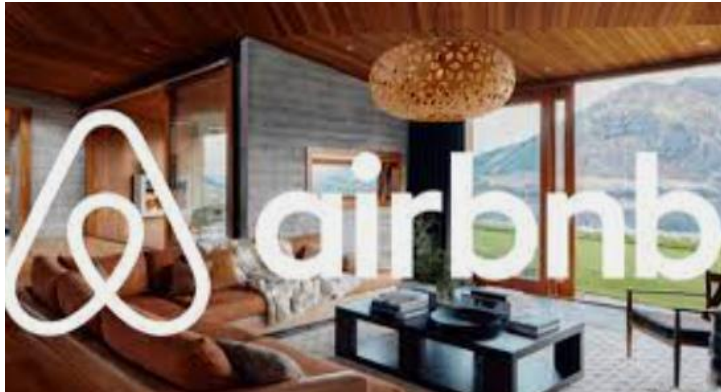
- 1) Brise glace
- 2) Mise en contexte
- 3) Pourquoi une telle démarche ?
- 4) Suis-je concerné ?
- 5) Plans et zones visées
- 6) Échéancier
- 7) Période de questions



## Consignes générales

- S'identifier au moment de prendre parole
- Poser ses questions ou formuler ses commentaires de manière succincte
- S'en tenir au sujet de la consultation
- Accueillir la contribution de chaque participant
- Utiliser un langage approprié et s'exprimer avec respect et politesse

## 1) Brise glace



## 2) Mise en contexte

Le 20 décembre 2022, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entamé un processus de modification réglementaire pour interdire l'hébergement touristique dans les résidences principales sur la majeure partie des zones de son territoire.

Cette nouvelle réglementation :

- n'aura aucun impact pour les zones où la location en court séjour est déjà autorisée ;
- ne fait que confirmer et reconduire l'interdiction dans certaines zones où ce type d'usage est déjà interdit par la réglementation de zonage de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;
- apportera également certains correctifs et précisions pour mieux encadrer l'hébergement commercial de type « résidence de tourisme » sur le territoire ;



### 3) Pourquoi une telle démarche ?



- Cette démarche est entreprise à la suite de l'adoption du projet de loi no 100 sur l'hébergement touristique du gouvernement du Québec, lequel modifie la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ;
- À compter du 25 mars 2023, toute personne pourra offrir de la location de moins de 31 jours dans sa résidence principale, correspondant au lieu **dont elle est propriétaire et où elle demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique aux ministères et organismes du gouvernement** ;
- La loi permettant toutefois aux municipalités d'encadrer ce type d'offre de location sur leur territoire en apportant une modification à la réglementation de zonage municipale actuellement en vigueur ;

4) Suis-je concerné ?

**Je suis concerné si :**

1. Ma propriété se localise dans une zone où cet usage additionnel sera interdit par le règlement ;
2. **Je souhaite** que l'hébergement touristique de courte durée **soit autorisé** à mon domicile et dans les résidences principales de mon secteur ;

Vous devrez signer le registre, en personne, à l'hôtel de ville

**Je ne suis pas concerné si :**

1. **Je ne souhaite pas** que l'hébergement touristique de courte durée soit autorisé à mon domicile et dans les résidences principales de mon secteur ;

Vous ne devrez pas signer le registre

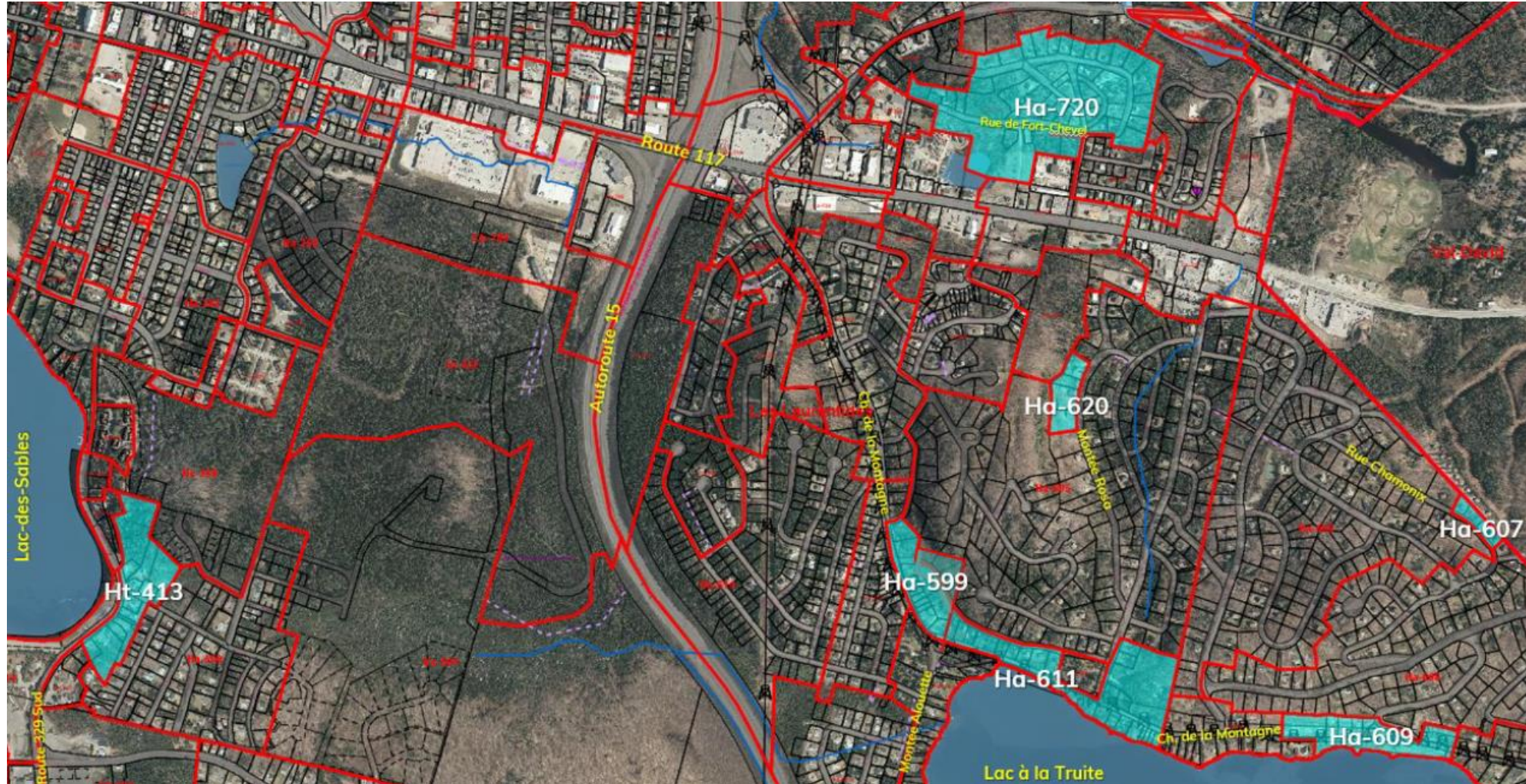


## 5) Plans et zones

En date du 20 décembre 2022, l'hébergement touristique est autorisé uniquement dans certains secteurs de la Ville.

La modification réglementaire en cours (décembre 2022 à mars 2023) n'aura aucun impact pour les endroits où la location en court séjour est déjà interdite.

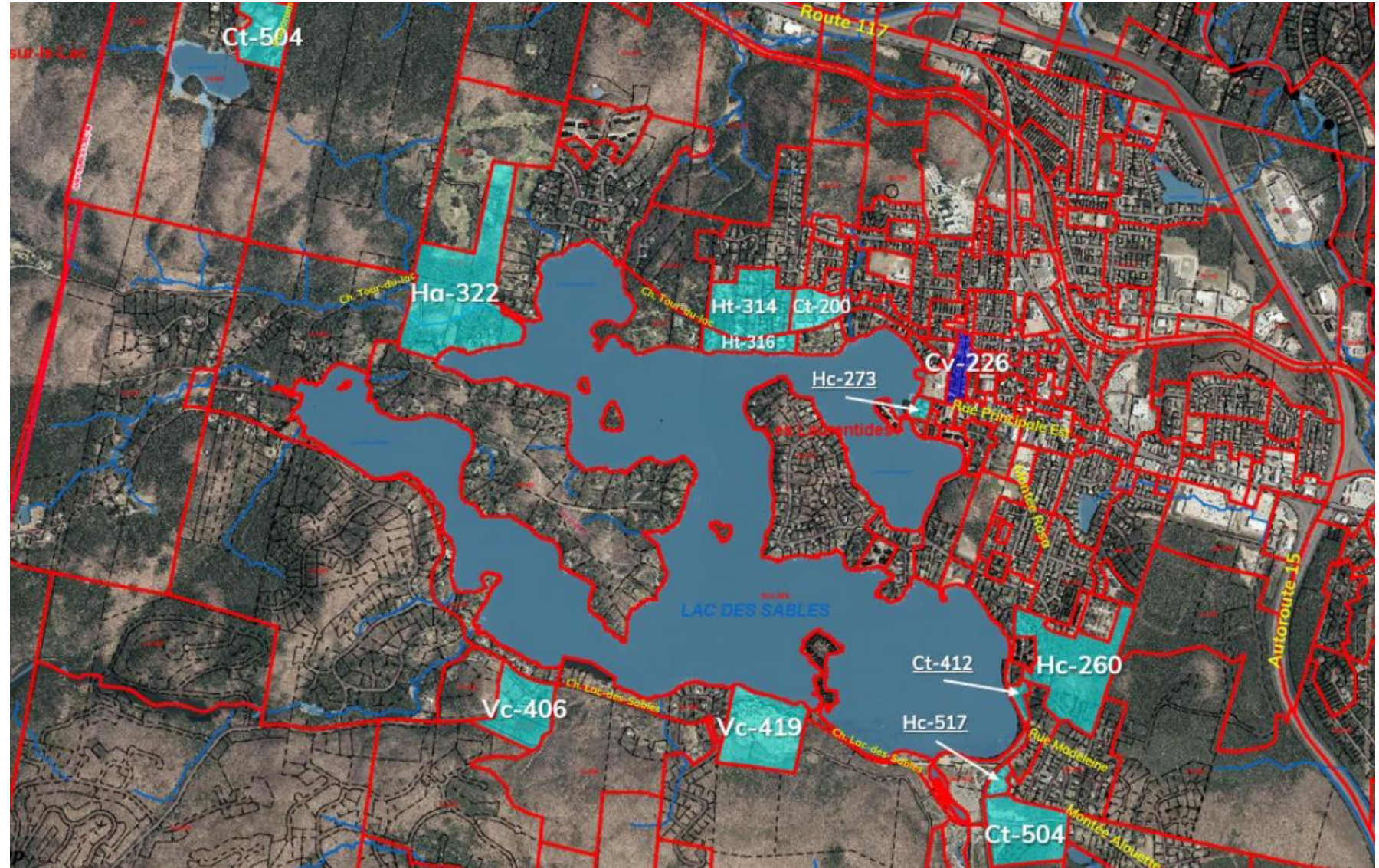
# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2009-U58



Extrait du plan de zonage 2009-U53

■ Zones qui autoriseront les établissements d'hébergement touristique en résidence principale

Ha-599, Ha-607, Ha-609, Ha-611, Ha-620, Ha-720 et Ht-413



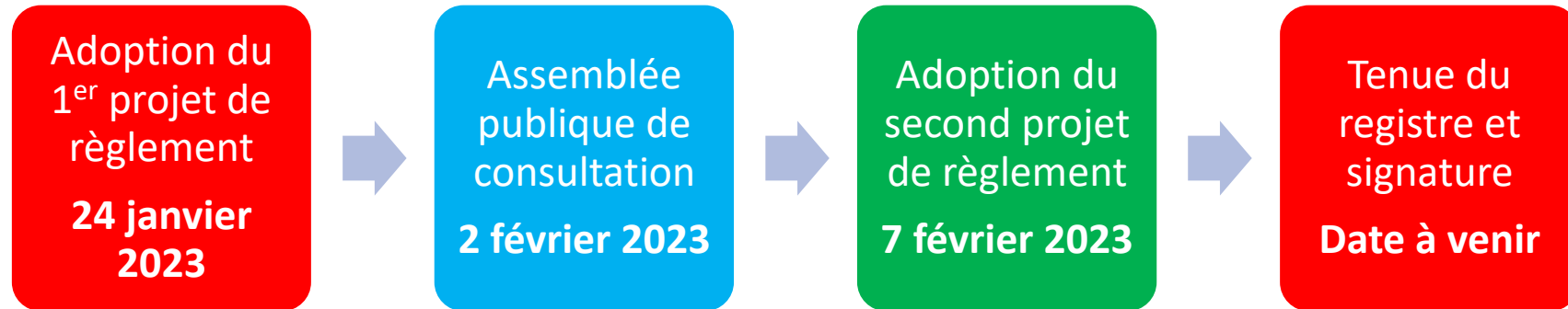
**Extrait du plan de zonage 2009-U53**

Zones qui autorisent les établissements d'hébergement touristique en résidence de tourisme

Ct-200, Hc-260, Hc-273, Ht-314, Ht-316, Ha-322, Vc-406, Ct-412, Vc-419, Ct-504 et Ct-924

Zone qui autorisent en usage conditionnel les établissements d'hébergement touristique en résidence de tourisme Cv-226

6) Échéancier



Les personnes qui ne souhaitent pas que l'hébergement touristique de courte durée soit autorisé dans leur résidence principale et dans les résidences principales de leur secteur ne doivent pas venir signer le registre.



**SAINTE**   
**AGATHE**  
 **DES**  
 **MONTS**

**QUESTIONS ?**





**SAINTE**   
**AGATHE**  
 **DES**  
 **MONTS**



**MERCI !**